



## Salaires minima des cadres du bâtiment, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

COEFFICIENTS	1 <sup>er</sup> février 2026 Salaires minima base 169 h/mois (**)	1 <sup>er</sup> février 2026 Salaires minima forfait jours (*)
	France métropolitaine <i>hors Nord – Pas de Calais</i> (***)	France métropolitaine <i>hors Nord – Pas de Calais</i> (***)
60	2356	2591,60
65	2553	2808,30
70	2740	3014
75	2853	3138,30
80	3036	3339,60
85	3197	3516,70
90	3353	3688,30
95	3504	3854,40
100	3622	3984,20
103	3693	4062,30
108	3827	4209,70
120	4145	4559,50
130	4411	4852,10
162	5472	6019,20

(\*) Les salaires minima sont majorés de 10% pour les cadres en forfait jours

(\*\*) Pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures : ces salaires mensuels minima sont fixés sur une base de 169 heures. Mais la majoration pour les heures supplémentaires n'est pas intégrée, et doit être ajoutée. Par exemple, pour définir le salaire minimum d'un salarié à 169 heures, il faut ajouter la majoration de 25% sur les 17,33 heures supplémentaires mensuelles.

(\*\*\*) Ces salaires minima sont majorés de 2,78% dans le Nord-Pas de Calais